

Contribution de la Commission Nationale des Droits de l'Homme devant le Comité des Droits des Enfants

Session du comité Février 2018

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Mauritanie (CNDH) est une Institution Nationale consultative de promotion et de protection des Droits Humains, qui depuis 2012 est constitutionnelle, publique et indépendante dotée de l'autonomie administrative et financière. La CNDH est un organe de conseil, d'observation, d'alerte, de médiation et d'évaluation en matière de respect des Droits Humains et du Droit Humanitaire.

La Commission Nationale des Droits de l'homme, institution indépendante constitutionnelle, a pour missions de: - donner, à la demande du gouvernement, ou sur sa propre initiative, un avis sur les questions d'ordre général ou spécifique, se rapportant à la promotion et à la protection des droits de l'homme au respect des libertés Individuelles et collectives; - examiner et formuler des avis consultatifs sur la législation nationale, en matière de droits de l'homme et sur les projets de textes en ce domaine; - contribuer, par tous les moyens appropriés, à la diffusion et à l'enracinement de la culture des Droits de l'Homme; - promouvoir la recherche, l'éducation et l'enseignement dans le domaine des droits de l'homme dans tous les cycles de formation et dans les milieux socioprofessionnels; - faire connaître les droits de l'homme et la lutte contre toutes les formes de discrimination et d'atteinte à la dignité humaine, notamment la discrimination raciale, les pratiques esclavagistes et les discriminations à l'égard des femmes, en sensibilisant l'opinion publique par l'information, la communication et l'enseignement, et en faisant appel à tous les organes de presse; - promouvoir la législation nationale et veiller à son harmonisation avec les instruments juridiques internationaux ratifiés.

Promotion et protection des droits de l'homme

Le régime juridique régissant les associations a permis la reconnaissance de plusieurs milliers d'associations nationales et des dizaines d'organisations non gouvernementales Internationales. Elles sont actives dans les domaines des droits de l'homme en général et celui des femmes et des enfants en particulier. Le système judiciaire possède théoriquement les attributs lui permettant d'assurer la protection judiciaire des droits de l'Homme.

La Mauritanie a ratifié la majorité des conventions relatives aux droits de l'Homme, notamment celles des organes des traités dont la Convention sur les droits de l'enfant.

Ces conventions ont été publiées dans le journal officiel, ce qui leur confère un caractère contraignant.

Code de l'enfant et document de stratégie nationale.

Le système de protection de l'enfance en Mauritanie comprend un corpus législatif partiellement harmonisé aux dispositions de la CDE ainsi que des politiques de protection de l'enfance dont la supervision incombe au Gouvernement qui assure la coordination et l'engagement des multiples acteurs de la protection de l'enfance, dont la société civile. Ce système protecteur comprend : - la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre - l'ordonnance portant protection pénale de l'enfant - la stratégie de protection sociale - la stratégie nationale de gestion de la migration - la coordination et le plaidoyer

Organe gouvernemental de coordination des droits des enfants

Le MASEF : Ministère des Affaires Sociales , de l'Enfance et de la Femme a pour mission d'assurer la solidarité nationale et la protection sociale des groupes vulnérables, la sauvegarde de la famille et le bien-être de l'enfant, ainsi que la promotion de la femme et sa pleine participation au processus décisionnel et à celui du développement économique et social, et ce en conformité avec les valeurs islamiques du pays et en tenant compte de ses réalités culturelles et civilisationnelles et les exigences de la vie moderne. La Direction de l'Enfance (DE) dispose d'un logiciel de traitement de données, d'unités informatiques et d'une équipe du personnel formé à la collecte et saisie de données. L'incidence positive de ce système se manifeste par : (i) la collecte de données fiables et/ou concertées et cohérentes sur les enfants et les structures d'accueils ; (ii) La DE édite un annuaire incluant toutes les sorties préconisées et indicateurs à instruire.

Coalitions d'ONG de défense des droits des enfants.

Outre les ONG nationales et internationales travaillant dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'enfant, les journalistes, les imams, les parlementaires et les avocats ont créé des regroupements spécifiques pour mettre leur expertise au profit des enfants, défendre et promouvoir leurs droits.

Législation et politique de protection des enfants dans le système juridique –

Le Code de Statut Personnel fixe l'âge du mariage à 18 ans ;

- Le Code de protection pénale des enfants interdit et pénalise les mutilations génitales féminines (article 12) ;

- La loi sur l'enseignement fondamental obligatoire fixe l'âge de scolarisation de 6 à 14 ans;

- la loi de 2010 relative à l'aide judiciaire apporte une assistance au profit des justiciables indigents ;

- L'Ordonnance 2006- 043 relative à la protection et promotion des droits des personnes handicapées renforce la protection des droits des personnes vivant avec un handicap.

- Le Code du travail de 2004 et la loi abrogeant et remplaçant certaines dispositions de la loi 61-016 du 30 janvier 1961 fixent le régime des pensions civiles de la Caisse de retraite.

- L'octroi de la pension aux ayant droits de la femme fonctionnaire décédée -
L'harmonisation de l'âge de la retraite à 60 ans.

Processus d'enregistrement à la naissance/certificats de naissance

La Mauritanie dispose d'un cadre légal qui garantit l'enregistrement par le système d'enrôlement en vigueur depuis 2011. Il est confié à l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés (ANRPTS) qui a mis en place un système national d'état civil et produit les Titres Sécurisés.

La déclaration, auprès de l'autorité chargée de l'état civil, de tout événement de naissance d'un nouveau-né découvert, et dont l'identité et la filiation n'ont pu être connues, appartient au procureur de la République, en la forme d'une déclaration écrite adressée au chef du centre d'accueil de l'ANRPTS territorialement compétent.

L'âge légal de la majorité civile et politique est de 18 ans. Les enfants ont l'obligation de détenir une pièce d'identité et ils peuvent avoir des titres de voyage.

Majorité pénale : la majorité pénale est fixée à 15 ans.

Première partie : les enfants en situation difficile

Consacrée par la Convention de droits de l'Enfant (CDE) et ses protocoles facultatifs, la protection de l'enfant est explicitement énoncée dans les articles 32 à 40. Les droits y afférents doivent être garantis par les États. Il s'agit notamment de lutter contre toutes les formes de violence, d'exploitation, de discrimination, d'abus et de négligence (VEDAN) y inclus l'exploitation économique et l'exposition forcée au travail comportant des risques ou susceptible de compromettre l'éducation ou de nuire au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant. L'analyse de la situation des enfants et des femmes fait état d'environ 300 000 filles et garçons de moins de 15 ans, exposés aux risques de violences, d'exploitation, de discrimination, d'abus et de négligence.

Troisième partie : recommandations

Conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, et à l'observation générale no 2 (2002) concernant le rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant, la CNDH recommande à la Mauritanie en tant qu'Etat partie les mesures suivantes pour une meilleure protection et promotion des droits de l'enfant:

- d'intensifier et d'accélérer le processus d'harmonisation du corpus législatif avec les dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant ;
- d'adopter un code général de l'enfance, intégrant les dispositions de la Convention et tenant compte de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.
- .- la levée de la réserve générale sur la CDE, conformément au paragraphe 2 de l'article 51 de la Convention
- la mise en place d'un mécanisme de recours pour les plaintes formulées par les enfants, avec un numéro vert accessible à tous ;
- l'inclusion d'une approche axée sur les droits de l'enfant lors de l'élaboration du budget de l'État en appliquant un système de suivi pour l'affectation et l'emploi des ressources destinées

aux enfants dans tout le budget, assurant ainsi la visibilité des investissements en faveur des enfants.

- Dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises en particulier de la gestion du Fonds des revenus des hydrocarbures en cours d'établissement, à mobiliser des modes de financement en faveur des droits des enfants.
- d'intensifier ses efforts pour que les communautés, les chefs religieux, les parents et les enfants connaissent et comprennent les dispositions de la Convention, en utilisant différents médias et avec la participation active des enfants.
- de dispenser une formation systématique à tous les groupes professionnels travaillant pour et avec des enfants, en particulier les enseignants, les policiers, les avocats, les juges, le personnel de santé, les travailleurs sociaux et le personnel des établissements accueillant des enfants, notamment ceux des zones rurales et reculées
- de réviser le Code pénal afin d'interdire expressément par la loi tout châtiment corporel et de faire appliquer cette interdiction dans tous les contextes, y compris dans la famille, à l'école et dans les structures de protection de remplacement avec des campagnes de sensibilisation en faveur d'autres formes de discipline, respectueuses de la dignité de l'enfant et conformes aux dispositions de la Convention,
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la maltraitance et le délaissement des enfants ;
- d'offrir aux enfants victimes de violence sexuelle ou d'autres formes de violence le soutien psychologique et les autres formes d'appui nécessaires à leur pleine réadaptation et réinsertion sociale ;
- de prendre toutes les mesures nécessaires, en tenant compte des règles pour l'égalisation des chances des enfants handicapés (résolution 48/96 de l'Assemblée générale) et des recommandations formulées par le Comité à l'issue de sa journée de débat général sur les droits des enfants handicapés, en 1997

La CNDH réitère la recommandation du Comité afin d'accroître les crédits budgétaires alloués à la santé en dotant les programmes de ressources suffisantes et clairement affectées, tout en accordant d'urgence une attention particulière aux taux de mortalité, à la couverture vaccinale, à l'état nutritionnel et à la prise en charge des maladies transmissibles et du

paludisme et l'adoption du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel.

- De prendre des mesures éducatives et des mesures de sensibilisation pour prévenir et éliminer l'exploitation et la violence sexuelles; - D'élever l'âge de la responsabilité pénale à 12 ans au minimum, en vue de le porter à un âge supérieur conformément à l'Observation générale no 10 du Comité; - D'améliorer les programmes de formation sur les normes internationales pertinentes à l'intention de l'ensemble des professionnels opérant dans le cadre de la justice pour mineurs comme les juges, les policiers, les avocats et les procureurs; - De fournir aux enfants, victimes ou prévenus, une aide juridictionnelle appropriée tout au long de la procédure judiciaire; - De faire en sorte que la mise en détention et le placement en institution des enfants délinquants ne soient que des mesures de dernier recours et que les enfants restent séparés des adultes;

Les enfants vivant avec un handicap

- Réaliser une enquête nationale sur la situation des enfants handicapés - Favoriser l'accès des enfants handicapés à l'éducation et la santé ; - Renforcer les services de prises en charge des enfants handicapés à l'intérieur du pays ; - Créer un système de dépistage précoce du handicap des enfants ; - Mettre en œuvre des programmes de prévention de l'infirmité ;

Les enfants exploités au travail ou victimes de traite - Mobiliser les financements pour la mise en œuvre du plan d'action national pour l'élimination du travail (PANETE-RIM) adopté le gouvernement en 2015 ; - Incriminer les pires formes de travail des enfants.

Les enfants partiellement ou totalement privés de tutelle parentale - Mettre en place le régime de prise en charge des orphelins et autres enfants sans encadrement parental dans un cadre familial (Kafala) ; - Lutter contre l'exploitation des enfants dans la mendicité par un recensement d'enfants mendiants nationaux ou étrangers, - Réaliser des actions de réunification familiale pour les enfants étrangers, - Proposer un retour des enfants mauritaniens dans leur famille

- Réglementer l'enseignement pour éviter que des enfants ne soit coupés de leurs famille pour une utilisation dans la mendicité ; - Renforcer les services de protection des enfants victimes

de litiges familiaux. - Réactualiser le Code de Statut Personnel (CSP) par une harmonisation avec la CDE.

Les enfants victimes de pratiques culturelles néfastes (MGF, gavage, mariage précoce) - Mobiliser les financements pour la mise en œuvre de la stratégie d'accélération de l'abandon des MGF ; - Mobiliser les financements pour la mise en œuvre le plan d'action national de lutte contre les mariages des enfants.

Les enfants orphelins et autres enfants vulnérables dans le contexte du VIH/SIDA - Assurer la prise en charge et l'accès aux services de base essentiels (santé, nutrition, éducation) des OEV, favoriser leur maintien dans leur famille ou leur communauté ; - Assurer la défense des droits des OEV ; - Prévenir les situations de négligence, abus, violence et exploitation et lutter contre la discrimination et la stigmatisation des OEV.

Les enfants victimes de violences et d'exploitation sexuelles - Renforcer l'engagement et les actions aux niveaux national et local ; - Privilégier la prévention et promouvoir les valeurs de l'éducation non violentes ; - Assurer des services de réadaptation et de réinsertion sociale ; - Établir l'obligation de répondre de ses actes et mettre fin à l'impunité ; - Adopter la loi cadre sur les violences sexuelles ;

- Renforcer la prise en charge des victimes des violences sexuelles ; - Élaborer et appliquer des mécanismes systématiques de collecte de données et de recherche.

Les enfants en conflit avec la loi - Accélérer le traitement judiciaire des enfants en conflit avec la loi pour leur éviter un séjour prolongé en détention préventive ; - Promouvoir les mesures alternatives à la détention des enfants à toutes les étapes de prise en charge des enfants en conflit avec la loi ; - Créer un centre fermé d'accueil et d'insertion des enfants privés de liberté ; - Mettre en place des programmes d'insertion sociale au profit des enfants en conflit avec la loi.

Système de protection - Actualiser la stratégie nationale de protection des enfants et mobiliser les financements pour sa mise en œuvre ; - Adopter le code général de protection de l'enfant ; - Recruter des travailleurs sociaux pour les besoins de prise en charge des enfants au niveau des différentes institutions ; - Mettre en place le conseil national de l'Enfance.